

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2017

CONSEIL DE PARIS
Conseil Départemental
Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASES 124 G : Subventions (32 000 euros) à 6 associations sur la thématique : information et soutien des personnes en situation de handicap et leurs aidants.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention montant total : 32 000 euros pour les associations suivantes : ACTION HANDICAP France (13^e) : 5 000 euros, ADVOCACY PARIS IDF (19^e) : 15 000 euros, AFTC IDF (14^e) : 3 000 euros, ALIS (92) : 2 000 euros, APEDV (14^e) : 3 000 euros, ARDDS LA CARAVELLE IDF (20^e) : 4 000 euros, euros qui agissent dans le domaine de l'information et du soutien aux aidants ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association « ACTION HANDICAP France » (13^e), dossier 2017_02303, simpa 66901, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association « ADVOCACY PARIS IDF » (19^e), dossier 2017_05121, simpa 27321, au titre de l'année 2017.

Article 3 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à « L'ASSOCIATION DES FAMILLES DES TRAUMATISES CRANIENS IDF PARIS » (AFTC IDF PARIS) (14^e), dossier 2017_01965, simpa 6921, au titre de l'année 2017.

Article 4 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à « L'ASSOCIATION DU LOCKED-IN-SYNDROME » (ALIS - 92), dossier 2017_00258, simpa 21803, au titre de l'année 2017.

Article 5 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à « l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS DEFICIENTS VISUELS » (APEDV – 18^e), dossier 2017_01118, simpa 19822, au titre de l'année 2017.

Article 6 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à « L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION ET LA DEFENSE DES DEVENUS SOURDS » (ARDDS LA CARAVELLE IDF – 20^e), dossier 2017_01024, simpa 17953, au titre de l'année 2017.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2017 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO